

L'INDUSTRIE

AU

DÉPARTEMENT DES FORÊTS

PAR

A[NTOINE]. FUNCK.

NOUVELLE ÉDITION

1929.

IMPRIMERIE ARTISTIQUE LUXEMBOURGEOISE S.A.

ANCT. D^R M. HUSS, Luxembourg.

Les Papeteries.¹⁾

L'industrie du fer n'a pas été seulement de tout temps la plus importante, mais elle est encore la plus ancienne du pays. Elle fut déjà assez florissante à une époque où toute autre industrie était pour ainsi dire inconnue chez nous. Dans „Zur Geschichte eines Jahres” - ouvrage déjà cité – M. N. Van Wervecke fait ressortir qu'au dix-septième siècle encore le pays ne possédait guère d'industrie, sauf les forges, très nombreuses, mais d'un rendement modeste et activées seulement pendant une partie de l'année. Pas de tannerie: le cuir étant fabriqué d'ordinaire par le cordonnier même. Pas de draperie, pas de papeterie! Toute industrie – celle du fer toujours exceptée – fut essentiellement domestique (Hausindustrie). Les conditions économiques et sociales de l'époque les principes qui présidaient aux relations commerciales, les règles étroites et rigides des „corps de métiers” ne permirent pas qu'il en fût autrement. C'est ainsi que les maîtres-artisans n'avaient le droit d'engager qu'un seul, tout au plus deux ou trois compagnons: principe obstatif à toute entreprise quelque peu vaste. C'est ainsi encore que les corporations de métiers veillaient jalousement au maintien intégral de leurs privilèges. En 1664²⁾ les doyens et suppôts des passementiers et rubaniers de Bruxelles, d'Anvers et de Gand se plaignirent auprès du Gouverne-

¹⁾ P.R, Arch. Gouv. Luxbg., Régime français, p. 190, N°26, cote 311.

²⁾ Cf. L'Etat du Duché de Luxembourg et du Comité de Chiny, depuis le traité des Pyrénées jusqu'au traité de paix d'Aix-la-Chapelle, par J. Schoetter, Publications de la Section historique de l'Institut, tome XXXL.

ment de ce que leur commerce souffrait infiniment „*parce que, tant de Viane et de Culembourg que d'autres places, entrait secrètement une grande quantité de rubans, passements et autres ouvrages de soie et de filoseille qu'on faisait sur certains instruments et moulins, avec lesquels une personne seule pouvait faire autant que seize sur leurs métiers et outils ordinaires.*” Par suite de cette invention, un grand nombre d'ouvriers furent licenciés et contraints de chercher d'autres moyens de subsistance. Aussi le Souverain, entrant dans les vues des plaignants, se crut-il obligé d'interdire, par un placard du 27 novembre 1664, non seulement l'usage de ces „instruments et moulins”, mais encore l'introduction dans les Pays-Bas de rubans, de filoseille ou d'autres ouvrages fabriqués à l'aide de l'outillage nouvellement inventé.

Nous retrouvons la même étroitesse de vues, la même âpreté à défendre de soi-disant droits acquis, à propos d'une requête présentée en 1756 par Nicolas Loutz, bourgeois-négociant de la ville de Luxembourg, à l'effet d'obtenir la permission d'ériger une manufacture de papier. Et même en 1776 encore, la puissance des maîtrises ne fut-elle pas assez forte pour paralyser complètement l'effort tenté en France par Turgot en vue d'ouvrir la voie large au commerce et à l'industrie? Il n'est que naturel que ceux-ci devaient languir tant que de telles idées furent prédominantes.³⁾ Quoi d'étonnant aussi que tanneries, draperies, papeteries etc., à caractère industriel, aient pris pied tard seulement dans notre pays?

Si l'enquêteur de 1812 relève et répète même que les premières papeteries du pays ont été établies dès le XVI.

³⁾ En présence du mouvement corporatif et syndicaliste, il ne saurait être question de faire ici le procès de l'institution des corps de métiers.

siècle, c'est là une erreur manifeste, les manufactures visées ayant été créées apparemment au commencement du XVIII. siècle.⁴⁾ Nous en avons la confirmation dans des documents intéressants par plus d'un côté.

En 1756,⁵⁾ N. Loutz, déjà nommé, sollicita la permission d'établir une papeterie dans son bâtiment près du village d'Eich. Les manufacturiers demeurant en ville, notamment Pierre Bourgeois, s'opposèrent vivement à ce projet pour le motif réjouissant que leurs établissements étaient „au delà de la suffisance pour consommer les matières à leur usage et bien au delà de la consommation des papiers nécessaires à notre province”. Sans nous arrêter aux griefs de ces industriels, notons dans leur mémoire qu'en 1756 le Duché comptait 6 papeteries érigées successivement depuis quelque 60 ans. Une grande partie des produits furent exportés en Belgique et dans les pays rhénans; nos manufacturiers eurent même des commissionnaires à Trèves, Namur, Bruxelles, Anvers, Gand etc. Un droit d'entrée de 30 sols⁶⁾ par rame s'oppose, comme une barrière infranchissable, du côté de la France, et la Lorraine était, elle aussi, fermée aux produits luxembourgeois parce qu'il y avait surproduction et „qu'on n'y voit que charrettes chargées qui vont partout chercher la vente chez l'étranger.”

Le bourgeois-négociant Loutz fut d'ailleurs de taille à se défendre. C'est un plaisir délectable à vérifier le style

⁴⁾ En précisant que l'établissement des premières manufactures de papier a eu lieu sous le règne de l'Empereur Charles VI, c'est-à-dire donc entre 1714 et 1740, Jourdan confirme cette admission. Il est vrai que par une étrange confusion il relègue le règne de ce souverain au XVI. siècle.

⁵⁾ P.R., Arch. Gouv. Luxbg., XIX., N°8.

⁶⁾ Trente sols = 2.47 frs.

expressif, imagé et coloré dont se servit ce marchand pour plaider sa cause. Ne dit-il pas que ses adversaires, pour contrecarrer ses projets „remuent ciel et terre”, „le vert et le sec”, „travaillent des pieds et des mains”; „qu’ils ont présenté une requête farcie de raisons frivoles”, „que leurs arguments sont tirés par les cheveux”, „qu’ils savent donner du coloris à leur allégué”, „mordent à toutes choses et aux pièces les plus authentiques”, „qu’enfin ils entassent leurs raisonnements les uns sur les autres pour obscurcir la vérité!” „Après un tel procédé et aveu (de ses adversaires) par écrit fait aux pieds et aux yeux de Sa Majesté”, le bourgeois Loutz est convaincu d’obtenir gain de cause, „car tout ce qu’il a avancé, il l’a prouvé comme le soleil en plein midi.”

Et, en effet, il prouve victorieusement que, contrairement aux allégations de ses futurs confrères, il n’y a pas pénurie de „drapeaux ou loques” servant à la fabrication du papier, puisque l’un d’eux – établi à Wiltz – disposait d’un stock de 80.000 livres! Si, néanmoins, les opposants manquent parfois de matière première, c’est qu’ils „ne voudraient rien déboursier et tout gagner.” Le cent pesant de loques ou de „linge”, qui naguère se payait 15 escalins, ⁷⁾ n’en vaut plus qu’onze; aussi le métier de „loquier”, jadis rémunérateur, n’a-t-il plus rien de tentant. Avec cela, les manufacturiers vendent cher aux quêteurs les „bagatelles”, telles que cordons, aiguilles et épingles que ceux-ci donnent aux ménagères en échange des loques. Et comme les „loquetiers” sont gens pauvres, ils ne peuvent presque rien offrir, si bien que les ménagères disent tout haut qu’elles seraient bien sottes de conserver ces „vilenies dans leurs maisons et préfèrent les brûler.”

⁷⁾ Quinze escalins = 8.64 frs.

Un nouvel établissement, en stimulant la concurrence, ne peut donc que remédier à cette situation.

D'ailleurs, le fait, avéré par témoignage, que des imprimeurs de la ville – notamment les héritiers d'André Chevalier – et même certains marchands-libraires, entre autres Mathieu Maréchal, font leurs emplettes à l'étranger, n'est-il pas une preuve péremptoire que les fabricants indigènes recherchent des profits excessifs, puisque les manufacturiers étrangers, qui doivent faire face aux frais de voiture, de haut conduit et d'entrée, leur font une concurrence efficace?

L'établissement d'une nouvelle fabrique n'aura-t-il pas aussi pour effet de retenir dans le pays des sommes considérables versées à l'étranger pour le paiement des produits importés? Il y a plus. La Souveraine n'a-t-elle pas prêché d'exemple en établissant à Vienne une papeterie pour son compte et même n'y a-t-elle pas attiré des ouvriers étrangers? N'a-t-elle pas accordé certains privilèges à ceux qui se proposent d'établir de nouvelles papeteries?

Notre bourgeois a, enfin, un motif particulier à faire valoir sur lequel il prétend déceimment ne pas vouloir appuyer autrement. Au cours des dernières guerres – il y avait de cela environ dix ans – il a consenti de fortes avances pour l'entretien des troupes, sommes dont Sa Majesté avait ordonné le remboursement par termes et depuis peu seulement.

Un pareil témoignage de loyalisme, sinon un plaidoyer aussi magistral, fut convaincant et le bourgeois-négociant Loutz obtint la concession demandée. Il est vrai que le Conseil provincial a, dans son avis, plaidé chaleureusement la cause de la liberté du commerce et de l'industrie.

La première manufacture de papier du pays semble avoir établie à Muhlenbach-Eich, en 1711, par le collègue de la Compagnie de Jésus à Luxembourg. La compagnie possédait dans le „vallon” de Muhlenbach une maison de campagne avec dépendances et, notamment, un jardin traversé d’un ruisseau et arrosé de plusieurs fontaines. La propriété portait le nom de Ste. Marguerite. Les Jésuites ayant sollicité l’autorisation⁸⁾ d’y établir une papeterie, la permission fut accordée par lettres-patentes de Philippe V, du 20 mars 1711, sous le vicariat général de Maximilien-Emmanuel, Electeur de Bavière. Le document est intéressant en raison des exemptions de charges accordées en vue de favoriser l’essor de cette branche d’industrie. Voici le passage marquant:

„Pour ce est-il que nous - - - luy (au Père Recteur du Collège de la compagnie de Jésus) avons - - - accordé de grace especialle par les présentes pour luy et ses successeurs au dit collège permission et octroy de faire construire au dit lieu de Ste Marguerite un moulin à papier pour y fabriquer ensuite toute sorte de papier, à charge de payer annuellement à notre profit entre les mains de notre conseiller et receveur général des aydes et subsides de notre Païs duché de Luxembourg et Comté de Chiny une reconnaissance de dix livres du prix de quarante gros monoye de flandre la livre pour le cours d’eau, et pour tant plus favoriser la dite fabrique nous avons exempté et exemptons par celle les Maîtres et ouvriers qui y seront employez et résideront au dit moulin de toutes tailles et charges publiques, comme nous exemptons aussi des droits d’entrée et sortie respectivement de thonlieu, de haut conduit et autres droits

⁸⁾P.R., Arch. Gouv. Luxbg. XIX., N°9.

nous compétans les linges et autres matières servantes à la dite fabrique ainsy que les papiers qui en proviendront, moyennant que les conducteurs soient munis de certificats du dit Père Recteur. Nous leur accordons en outre de pouvoir dans l'étendue de notre dit païs duché de Luxembourg et Comité de Chiny acheter et retenir (à l'exclusion des étrangers) les matières et linges nécessaires à la dite fabrique pourveu d'en payer un prix „raisonnable.”

L'industrie du papier a dû être prospère sur la fin de l'ancien régime, si l'on en croit le témoignage des usiniers. En 1811, il y avait dans le département des Forêts 13 papeteries, dont voici la situation locale et les noms des propriétaires:

Arrondissement de *Neufchâteau*: St. Leger (Picard Nicolas);

Arrondissement de *Luxembourg*: Stockem (Picard Nicolas); *Lévelange* (Michon Nic-François); *Senningen* (deux établissements: Bourgeois Charles; Tabouring); *Oberanven* (Weydert M.); *Beggen* (Bourgeois Charles); *Muhlenbach-Eich* (deux établissements: Jean-François Schmit-Bruck; veuve Jos.-Antoine Pescatore ⁹⁾; *Fischbach* (deux établissements: Collart; Jean Mersch et resp. Jean Deutsch, locataire);

Arrondissement de *Bitbourg*: *Echternach* (Dondlinger et Muller);

Arrondissement de *Diekirch*: Wiltz (veuve Pierre Simon).

⁹⁾ Un second établissement de la même propriétaire chômaît en 1811.

Ces établissements furent créés aux dates suivantes:¹⁰⁾
 St. Leger, en 1784;
 Stockem, vers 1780;
 Senningen I, usine Charles Bourgeois, au commencement
 du XVIII. siècle, sous le règne de l'empereur Charles VI;
 Senningen II, usine Tabouring, en 1809;
 Beggen, même date que l'usine I de Senningen;
 Oberanven, en 1811;
 Muhlenbach-Eich: l'établissement des Jésuites, dit „de
 Ste. Marguerite”, établi en 1711, a été vendu par le
 Gouvernement à la famille Schmit-Bruck le 1^{er} juillet
 1776; le second établissement datait de 1756;
 Fischbach, en 1810 et respectivement vers 1770;
 Echternach: an VII de la République;
 Wiltz, au commencement du XVIII. siècle.
 En 1811, l'ensemble des papeteries ont occupé 110
 ouvriers, répartis ainsi:
 St. Leger, 6;
 Stockem, 4;

¹⁰⁾ Après rectification des indications erronées contenues dans le rapport du préfet. – Lors de l'instruction d'une demande présentée par N. Pescatore, négociant à Luxembourg, en autorisation d'établir une papeterie sur le ruisseau dit „Mamerbach”, le conseiller-procureur général opina que „l'octroi” du Gouvernement n'est pas nécessaire, pourvu que le terrain dont le demandeur a besoin lui appartienne. Et il ajoute que plusieurs usines de l'espèce ont ainsi été établies sans permission.

A la même occasion, la Chambre des comptes a soulevé la question de savoir si la reconnaissance à payer pour le cours d'eau devait être considérée comme un droit régalien ou seigneurial. Le conseiller de commerce Seyl et le procureur général Heynen furent d'avis que la reconnaissance en question constituait un droit attaché à la haute justice, et parfois même à la juridiction foncière. La Chambre des comptes, au contraire, revendiquait ce droit pour le domaine. (Cf. P.R. Arch. Gouv. Luxbg. XIX, N°7).

Senningen 20 et resp. 4;
 Oberanven, 4;
 Beggen, 9;
 Lévelange, 18;
 Muhlenbach-Eich, 10 et resp. 10;
 Fischbach, 2 et resp. 3;
 Echternach, 10;
 Wiltz, 10.

Voici, à titre de curiosité, la division du travail dans la grande usine de Senningen: 1 maître-ouvrier, 2 gouverneurs de cylindre, 2 gouverneurs de marteau, 4 ouvriers de cuve, 4 leveurs, 4 trieuses de loques, 3 étendeuses. Total: 20, dont 7 femmes. Dans les petites papeteries, telles les deux de Fischbach, aucune tâche particulière n'était assignée aux ouvriers.

Les *salaires* moyens, en numéraire, varièrent de 0.70 fr. à 1.12 frs.; les ouvriers eurent en outre certaines jouissances, différant d'une usine à l'autre. A St.-Leger, p.ex., où le salaire moyen fut d'un franc, les journées de chômage, assez nombreuses, se payaient tout comme les jours ouvrables. Dans la grande usine de Senningen, les ouvriers eurent, en dehors d'un salaire moyen de 0.80 fr., l'usage gratuit d'une habitation avec jardin; dans la petite usine du même endroit ils touchèrent un salaire de 0.70 fr. et furent nourris par le patron. A Wiltz, salaire journalier de 1.12 frs., sans plus.

Dans telle papeterie, le personnel était payé à la journée, dans telle autre au mois. Voici, par exemple, le tableau des salaires payés à l'usine I de Senningen où se pratiquait le premier mode:

Salaire du maître-ouvrier.....	1.85 frs.;
Salaire d'un gouverneur de cylindre.....	1.00 frs
Salaire d'un gouverneur de marteau.....	0.70 frs

Salaire d'un ouvrier de cuve.....	0.70 fr
Salaire d'un leveur.....	0.60 fr
Salaire d'une trieuse.....	1.00 fr
Salaire d'une étendeuse.....	0.50 fr

Le tout, indépendamment d'une habitation avec jardin par famille. Le personnel de la papeterie Schmit-Bruck, à Muhlenbach-Eich, était payé au mois, à savoir: le maître ouvrier: 40 francs; le gouverneur et les ouvriers de cuve: 24 francs; les leveurs: 18 frs.; les trieuses: 18 frs. et les tendeuses: 15 frs.

Les ouvriers de cette usine eurent, eux aussi, la jouissance d'une habitation avec jardin, et les contributions en furent à charge du propriétaire.

Rien de nouveau sous le soleil! La „chasse aux renards”, dans tous les cas, n'est pas une nouveauté et ne date pas d'hier. Il y a cent ans, elle fut, paraît-il, une spécialité des ouvriers-papetiers. Ceux-ci formaient des coalitions et, en cas de différend avec les patrons, frappaient d'interdit les ateliers des propriétaires récalcitrants. Les grévistes levaient une double dîme sur les patrons et les ouvriers dissidents: sur les patrons, désireux d'être relevés de l'interdiction – que, pittoresquement, on appelait „damnation” - et sur les ouvriers refusant d'adhérer au mouvement ou qui contractèrent un engagement dans un établissement boycotté. Si les „jaunes” de l'époque faisaient mine de se rebiffer contre ces exigences, ils y étaient contraints par menaces et coups.

Une effervescence, suivie d'excès, s'étant précisément produite, en 1812, dans certaines papeteries de l'Empire, le comte Collin de Sussy, par une lettre circulaire du 10 juin 1812¹¹⁾, fit savoir aux préfets „qu'un pareil état de choses ne peut être toléré. S'il est juste que les maîtres

¹¹⁾ P. R. Arch. Gouv. Luxbg., p. 190, N°23, cote 216.

tiennent les promesses qu'ils ont faites à leurs ouvriers, il ne l'est pas moins que ceux-ci remplissent les obligations qu'ils peuvent avoir contractées". Et le ministre d'ajouter que l'arrêté¹²⁾ du Directoire exécutif, du 16 fructidor de l'an IV (2 septembre 1796), „présente un moyen de faire cesser tous „les abus”.

Les procédés blâmés par le compte Collin de Sussy étaient apparemment une arme éprouvée, dont les ouvriers se servirent pour appuyer leurs revendications: l'arrêté cité, sur la police des papeteries, en fait loi. Il y est dit que „les ouvriers-papetiers continuent d'observer entre eux des usages contraires à l'ordre public, de chômer des fêtes de coteries ou de confréries, de s'imposer mutuellement des amendes, de provoquer la cessation absolue des travaux des ateliers, d'en interdire l'entrée à plusieurs d'entre eux, d'exiger des sommes exorbitantes des propriétaires, entrepreneurs ou chefs de manufactures de papiers, pour se relever des prescriptions ou interdictions de leurs ateliers, connues sous le nom de „damnations”.”

Jourdan, que le ministre avait invité par la circulaire du 10 juin 1812, à faire rapport sur la situation dans le département des Forêts, répondit, avec ce grain de philosophie qu'on lui a vu, que l'ordre n'a pas été troublé dans les papeteries du département et qu'en raison de la mévente „les patrons sont dans la nécessité de renvoyer des ouvriers plutôt que d'en recevoir la loi.” Les ouvriers des papeteries luxembourgeoises furent d'ailleurs trop peu nombreux et trop disséminés pour qu'ils eussent pu se syndiquer efficacement.

Les 13 manufactures de papier ont nécessité 300.231 kg de *chiffons* ou *drilles* tirés des départements des Forêts,

¹²⁾ Bulletin des Lois, an IV, N°73, p. 7 ss.

de la Sarre et de la Moselle. La papeterie de Lévelange figure en tête de la consommation avec 44.956 kg et la seconde papeterie de Fischbach occupe le plus bas échelon avec 13.000 kg. Le prix des chiffons variait naturellement avec la qualité: le quintal métrique de „chiffons gros” se payait ordinairement 6 francs; la même quantité de „chiffons blancs et fins”, de 16 à 24 frs.

Telle usine, Senningen I, p.ex., employait jusqu'à 6 qualités: le „blanc”, le „beau blanc”, le „pailleux”, le „commun”, le „saxe ou grossier” et le „bleu”. Par contre, l'usine Tabouring, du même lieu, n'usait qu'une seule qualité.

L'enquêteur de 1812, soucieux de voir marcher les usines avec le progrès, ne laissa pas de se préoccuper de l'outillage des papeteries. Nous apprenons ainsi que la papeterie I de Senningen comptait 32 maillets ou pilons, celle de Beggen 16; les deux usines de Muhlenbach-Eich 16 chacune; celles de Fischbach 12 chacune; l'usine d'Echternach 12, et celle de Wiltz 15. Enfin, les usines de St. Leger, de Stockem, de Lévelange, d'Oberanven et la seconde usine de Senningen n'en avaient aucun.

Les *cylindres à la hollandaise* furent en usage dans toutes les papeteries, sauf une de Fischbach. Les usines de Lévelange, Wiltz et Senningen I disposaient de deux appareils; les autres n'en avaient qu'un. Alors que telles usines (Senningen I, Beggen, Wiltz) en firent usage depuis de longues années, sinon depuis l'origine, d'autres ne s'étaient pourvues que fort récemment de cet outillage. Les usines n'activaient en général qu'une seule *cuve*; les trois papeteries déjà nommées de Lévelange, Wiltz et Senningen en possédaient deux.

Les „*feutres*” que l'on interposait entre les feuilles de papier sortant de la cuve étaient fournis par des drapiers

du département, notamment par ceux de Luxembourg, Larochette, Wiltz, Echternach, etc.

L'opération du *collage* n'était pas la même dans toutes les fabriques.

Dans les usines de Lévelange et Muhlenbach-Eich II, on collait d'après le procédé indiqué par la grande Encyclopédie, édition de Livourne, de 1774, tome XI¹³⁾, page 776, à St. Léger, avec la colle forte délayée dans de l'eau bouillante; à Senningen I, Beggen, Eich I, Fischbach II et Echternach, avec de l'eau colle, bien cuite et tirée au clair, à laquelle on ajoute de l'alun; à Wiltz, avec le bouillon ou la décoration de rognures de cuir cuites à l'eau. Enfin, dans les usines de Stockem, Senningen II, Oberanven et Fischbach I on ne collait pas.

Les 13 papetiers ont fabriqué en tout 25.303 *rames* de papiers, valant 96.322 francs. La production se répartit ainsi:

St. Léger, 1500 rames, valant 5859 francs;
 Stockem, 1000 rames (2000 frs.);
 Lévelange, 3010 rames (18.290 frs.);
 Senningen I, 3036 rames (15.695.50 frs.);
 Senningen II, 2210 rames (3867.50 frs.);
 Oberanven, 2200 rames (3850 frs.);
 Beggen, 1900 rames (6250 frs.);
 Muhlenbach-Eich I, 1896 rames (7692 frs.);
 Muhlenbach-Eich II, 1731 rames (9018 frs.);
 Fischbach I, 1400 rames (2100 frs.);
 Fischbach II, 820 rames (1500 frs.);
 Echternach, 2400 rames (12.250 frs.);
 Wiltz, 2200 rames (8000 frs.).

¹³⁾ Et non pas tome II, ainsi que porte erronément le rapport de Jourdan.

Le *prix* de la rame variait, cela va sans dire, suivant la qualité et le format du papier. Tandis que le papier „saxe” se vendait en moyenne 1.75 frs. la rame, le „grand raisin blanc”, fabriqué à Lévelange, fut payé 25 francs la même quantité. Telle usine ne fabriquait qu’une sorte de papier, telle autre jusqu’à neuf qualités différentes. Pour *Lévelange* la production de l’année 1811 est détaillée ainsi:

- 30 rames de „grand raisin blanc” à 25 frs. la rame;
 - 50 rames de „petit cornet blanc” à 10 frs. la rame;
 - 30 rames des „vélin” à 15 frs. la rame;
 - 800 rames de „Pro Patria” à 7 frs. la rame;
 - 700 rames de „petit raisin” ou „missel demi-blanc” à 7 frs. la rame;
 - 700 rames de même format, „pour tapisserie”, à 6 frs. la rame;
 - 40 rames du même format en bleu, pour placards, à 6 frs. la rame;
 - 50 rames de „double C bleu demi-colle” à 4 frs. la rame;
 - 600 rames de même format, gris, à 2 frs. la rame.
- Usine de *Senningen* I: détail de la fabrication:
- 120 rames „petit romain” à 12 frs. la rame;
 - 70 rames papier à lettre à 13 frs. la rame;
 - 620 rames «missel d’impression» à 7.50 frs. la rame;
 - 700 rames „double X” à 5.50 frs. la rame;
 - 150 rames „papier pâque” à 7 frs. la rame;
 - 50 rames „grand raisin bis” à 7 frs. la rame;
 - 1226 rames „petit gris” à 1.75 frs. la rame;
 - 100 rames „meuble bis” à 13 frs. la rame.

Par contre, l’usine II de *Senningen* s’en tenait à la seule fabrication du „papier Saxe”, tout comme les usines d’Oberanven et, généralement aussi, les deux usines de *Fischbach*.

Le préfet a relevé de nombreuses données sur les dimensions, le poids, les usages particuliers et les débouchés ordinaires des diverses espèces de papier. Il n'est pas question d'entrer ici dans tous ces détails. Retenons seulement que les produits des papeteries trouvèrent leur emploi, une partie dans le pays, l'autre dans les départements avoisinants, notamment aussi en Belgique.

Voici, par exemple, l'emploi des produits de l'usine I de Senningen¹⁴⁾:

Le papier „meuble bis” se plaçait en Belgique; la consommation, autrefois très importante, avait considérablement diminué en 1811. Le „missel blanc” était vendu aux imprimeurs; le papier „raisin bis” et le papier „paque” se vendaient aux marchands des départements de la Belgique; le „missel placard” sert aux imprimeurs pour affiches. Les deux sortes de „double X”, ainsi que le papier à lettre se vendent aux marchands de papier et à des colporteurs; enfin, le „gris”, aux épiciers.

Une seule usine, celle d'Echternach, faisait des affaires avec l'étranger; elle exportait, bon an mal an, pour 6000 francs de marchandises.

Comme pour les usines à fer, l'administration se préoccupait de l'état de prospérité des papeteries.

D'après les affirmations des propriétaires, les usines créées sous l'ancien régime, florissantes à l'orée de la Révolution, périllicitaient depuis. Les doléances des usiniers furent multiples. On ne manqua pas de rappeler avec mélancolie que l'ancien gouvernement avait, pour

¹⁴⁾ Nous nous en tenons à celle-ci, la contrée ayant été le siège de l'unique papeterie du Grand-Duché lors de la première publication de ce travail.

encourager cette industrie, exempté les papeteries de toute contribution.

Les nouveaux règlements sur les presses et une récente imposition des imprimés ne laissèrent pas d'influencer, par contrecoup, les transactions des manufactures de papier. On entendait viser sans doute les décrets impériaux des 5 février 1810 et 29 avril 1811 et les mesures d'exécution. Le premier, portant règlement sur l'imprimerie et la librairie, avait soumis à des règles étroites ces branches de l'industrie et du commerce. Les imprimeurs et les libraires durent être brevetés et assermentés. Le nombre des imprimeurs établis à Paris fut ramené à soixante et, dans les départements, le nombre en devait être fixé par l'administration. A Paris, les imprimeurs étaient tenus d'avoir quatre presses, et, dans les départements, deux. La police des imprimeries et la censure furent l'objet de prescriptions rigides: plus redoutable que les peines du code pénal fut la menace du retrait, expressément prévu, du brevet d'imprimer.

Le décret du 29 avril 1811 avait établi, dans toute l'étendue de l'Empire, „*un droit d'un centime par feuille d'impression sur tous les ouvrages connus en librairie sous le nom de labeurs, quel que soit le format du volume, si ces ouvrages n'appartiennent à aucun auteur vivant ou à ses héritiers.*”

Les ouvrages d'imprimerie, connus sous le nom *d'ouvrages de ville ou bilboquets*, n'étaient pas passibles de cette taxe.

Les usiniers invoquèrent encore, pour expliquer le ralentissement des affaires, le renchérissement des matières premières et de la main-d'œuvre, la mauvaise qualité des chiffons, les frais de réparation excessifs, enfin le manque de numéraire.

D'aucuns avaient eu des mécomptes particuliers.

C'est ainsi que les deux usines d'Eich furent démolies par l'armée française lors du blocus de Luxembourg; les bois des bâtiments servirent à élever des batteries. Le propriétaire constate avec amertume qu'il n'a pas été indemnisé de son dommage. Lors de la reconstruction de l'usine, il avait sollicité une modération d'impôt, mais en vain.

A l'usine de St. Léger, les affaires allaient en décroissant depuis l'année 1802, malgré les améliorations qu'on y avait apportées à grands frais. L'établissement chôma au moment de l'enquête plutôt que de fabriquer avec perte. Le propriétaire prétendit avoir en magasin la production de plusieurs années, sans qu'il y eût moyen de s'en défaire avantageusement. Mêmes doléances de la part des usiniers de Senningen, Eich etc.

Il faut d'ailleurs faire dans ceci la part des exagérations et de la concurrence accrue par l'établissement, sous le régime français, de 4 nouvelles papeteries.

Faisons remarquer aussi que les plaintes ne furent pas générales. La papeterie de Wiltz, après une année de stagnation, avait repris son activité ordinaire. Les établissements de Lévelange et d'Echternach progressaient. Certains propriétaires ne s'étaient pas prononcés, soit que l'établissement fût de création récente, soit qu'il eût passé en d'autres mains.

L'administration eut bien du mal à recueillir les données de la statistique des papeteries. Ce n'est que le 14 juin 1813 que le préfet put livrer son travail. Les renseignements fournis d'abord par les maires furent en effet, absolument incomplets, au point de nécessiter une révision générale et l'appel individuel des fabricants devant les sous-préfets,

qui les questionnèrent article par article. La propriétaire de la papeterie de Wiltz avait eu des réticences par trop flagrantes: n'était-elle pas allée jusqu'à feindre une complète ignorance du procédé de collage employé dans son établissement! Apparemment, elle ne voulait pas livrer un secret de fabrication qu'elle croyait inconnu dans les autres papeteries. On pense bien que Jourdan ne fut pas dupe d'une „colle” aussi plaisante; il en sourit et, en renvoyant les données fournies au sous-préfet de Diekirch, il souligne que si le ministre a demandé des renseignements circonstanciés sur les procédés de fabrication, c'est qu'il se souciait d'y voir introduire «les procédés de fabrication, c'est qu'il se souciait d'y voir introduire *„les procédés les plus certains, les plus faciles et les plus économiques pratiqués dans les autres papeteries, qui travaillent pour ainsi dire sous les yeux du Gouvernement, telles que celle d'Essonnes et autres établies à proximité de la capitale.”*»

Le préfet, on le voit bien, fut au courant des nouvelles inventions qui germèrent dans l'établissement d'Essonnes et grâce auxquelles la papeterie française allait prendre un essor prodigieux. La première idée de fabriquer le papier mécaniquement est due, en effet, à un ouvrier, *Robert*, attaché à la papeterie d'Essonnes et qui, en 1798, prit le premier brevet d'invention pour fabriquer le papier continu. M. *Léger Didot* – de la célèbre famille lorraine d'imprimeurs-éditeurs – acheta le brevet de son ouvrier, le perfectionna et passa en Angleterre pour le mettre à exécution. En 1811, MM. *Berthe et Grevenich* installèrent la première machine à papier française dans leur fabrique de Sorel (Eure-et-Loire). Ils furent les premiers fabricants qui répandirent dans le commerce des papiers mécaniques collés en cuve.¹⁵⁾

¹⁵⁾ Cf. A. Prouteaux, Papier et Carton, chez J. Hetzel et Cie.

On se rappellera que le département des Forêts comptait, en 1811, treize papeteries avec un personnel de 110 ouvriers, dont le salaire en numéraire variait de 0,70 à 1,12 fr. En 1842, il n'y avait déjà plus dans le Grand-Duché actuel que 5 usines, où l'on continuait à travailler à la main, d'après l'ancienne méthode. La papeterie de Senningen a dû cesser la fabrication en 1882, en raison de conditions d'infériorité causées par une force motrice hydraulique très insuffisante et le trop grand éloignement du charbon. En 1882, le pays possédait encore, en dehors de la papeterie mécanique de Manternach, la papeterie à la main de Fischbach et la fabrique de cartons lissés de Wiltz. Ce dernier établissement a cessé sa fabrication en 1886.

Cent ans après l'enquête du préfet Jourdan, il n'y a plus dans le pays que la papeterie de Manternach.¹⁶⁾

En 1907, l'industrie du papier a occupé 64 ouvriers salariés, dont 12 femmes et trois ouvriers âgés de moins de seize ans. Sauf pour les salaires, on ne dispose guère de renseignements pour comparer l'état contemporain de cette branche d'industrie à la situation d'il y a cent ans.

D'après le fascicule XXXI des publications de la Commission permanente de statistique, 10% des ouvriers adultes des papeteries ont touché, en 1907, un salaire de 2.50-2.75 frs; 28½% un salaire de 2.75-3.00 frs.; 12% un salaire de 3.00-3.50 frs.; 21% un salaire de 3.50 à 5.50 frs.; 2% un salaire de 7 frs. et plus. Du personnel féminin, 16½ % ont touché un salaire de 1.00-1.50 frs.; 75% un salaire de 1.75-2.00 frs. et 8% un salaire de 3.50 frs. et au delà.

Le Rapport de la Chambre de commerce pour l'année

¹⁶⁾ Au moment de la réimpression de cet ouvrage l'usine de Manternach a cessé la fabrication.

1911 mentionne encore brièvement „que l'unique papeterie du pays a été bien occupée en 1911. Cet établissement a ajouté à sa fabrication les rouleaux de papier pour rotatives et il est à espérer qu'il parviendra à lutter dans „cette branche contre la concurrence étrangère qui est „syndiquée.”

Quant aux papeteries, comme pour toutes les branches de l'industrie indigène, on consultera avec fruit, dans la „Statistique historique du Grand Duché de Luxembourg” le fascicule relatif à la situation de l'industrie et du commerce de 1839 à 1889.
